Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 073-217303064-20220407-22_04_052-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire Galibier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice : **15**
Présents : **12**
Représentés : **3**
Absents : **0**
Date de convocation : **1er avril 2022**
Date d'affichage : **1er avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - POIROT Marie (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 22-04-052

Objet : Financement 2022 de l'office de tourisme de Valloire : approbation du budget primitif 2022 de Valloire Tourisme

Rapporteur : Natacha Rivas, adjointe au maire

Par délibération du 27 janvier dernier, le conseil municipal a acté la convention d'objectifs qui régit les relations de la collectivité avec son office de tourisme, Valloire Tourisme (VT) et ce pour l'année 2022.

Par la suite, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur le niveau de son concours financier à VT pour l'année 2022 étant rappelé que le montant prévisionnel de celui-ci a été arrêté à la somme de 1 533 000 euros dans ladite convention.

En effet, le 7 mars dernier, le comité directeur de Valloire tourisme a adopté son budget primitif pour l'année 2022 et conformément à l'article R 133-15 du code du tourisme, le Conseil municipal doit approuver ce budget.

Aux fins de cette approbation, le budget primitif de Valloire tourisme a été transmis en mairie.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 073-217303064-20220407-22_04_052-DE

Après examen de la demande de concours financier formulée par Valloire Tourisme et de son budget primitif, il vous est proposé de fixer le niveau de la subvention communale pour l'année 2022 à la somme totale de 1 533 000 € (1 426 000 € en 2021) décomposée comme suit :

- Fonctionnement : 884 315 €
- Animations - événements été : 278 150 €
- Animations - événements hiver : 258 175 €
- Animations – événements Toussaint : 4 650 €
- Promotion - communication : 107 710 €

Pour rappel, la subvention de fonctionnement sert à financer les charges de personnel et les charges à caractère général.

La subvention « promotion – communication » sert à financer toutes les actions en lien avec ces thèmes et notamment les brochures d'été et d'hiver, les films, les photos, les plans de communication.

Enfin, la subvention animation – évènements finance l'ensemble des actions mises en place l'hiver et l'été, telles que par exemple le festival Baroque, les sculptures sur glace, neige, paille et foin, la foire du tout-terrain, le trail du Galibier, le Pic Sonne, les animations diverses sur la place de la mairie, etc ….

Je vous rappelle également l'article L133-7 du Code du tourisme qui prévoit notamment que le « budget de l'office comprend en recettes le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire définies à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, si elle est perçue dans la commune, les communes ou fractions de communes intéressées ».

Une régie de recettes destinée à encaisser le produit de la taxe de séjour ayant été mise en œuvre depuis le 1er avril de cette année, le reversement de la part communale de la taxe de séjour se fera donc au profit de Valloire tourisme au fil de la perception de celle-ci, et a minima une fois par trimestre.

Ainsi, comptablement, le financement de l'Office de tourisme proviendra donc, d'une part du reversement du produit total de la part communale de la taxe de séjour (inscrit prévisionnellement au budget primitif de la Commune pour la somme de 600 000 €) et, d'autre part du versement d'une subvention (inscrite prévisionnellement au budget primitif de la Commune pour la somme de 933 000 €), et ce dans la limite de la somme totale de 1 533 000 €.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 073-217303064-20220407-22_04_052-DE

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 29 mars 2022,
Ouï l'exposé de Madame Rivas,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➢ d'arrêter le montant du financement 2022 alloué à Valloire Tourisme à la somme de 1 533 000 € décomposée comme suit :

- Fonctionnement : 884 315 €
- Animations - événements été : 278 150 €
- Animations - événements hiver : 258 175 €
- Animations – événements Toussaint : 4 650 €
- Promotion - communication : 107 710 €

➢ de laisser à l'ordonnateur, le soin d'arrêter le cadencement de la liquidation et du mandatement de ce financement compte tenu des besoins en trésorerie de Valloire Tourisme,

➢ d'approuver le budget primitif 2022 de Valloire Tourisme.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 15/04/2022
Affichage : 15/04/2022
Valloire, le 15/04/2022

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)